



Agence Régionale de Santé de Bourgogne  
Franche-Comté

Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon, le 12/01/2024

Conseil Départemental de Haute-Saône  
Direction de la Solidarité et de la Santé Publique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté

Le président du conseil départemental de Haute-Saône

à

Madame la directrice du GROUPE HOSPITALIER DE  
HAUTE SAÔNE  
2 RUE RENE HEYMES

70014 VESOUL CEDEX

AR N° 2C 177 079 7575 3

Objet : mesures définitives

Pj : tableau des mesures définitives

Nous avons diligenté une inspection conjointe au sein de l'établissement EHPAD « les capucins » situé à Gray les 03 et 04 mai 2023.

Par courrier du 25 juillet 2023, nous vous avons adressé le rapport d'inspection ainsi que la liste des mesures correctives envisagées à mettre en œuvre. Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, nous vous avions accordé un délai de 30 jours pour nous faire connaître vos observations sur le rapport et les mesures.

Après analyse des éléments de réponse que vous avez portés à notre connaissance le 11 septembre 2023, nous constatons qu'un grand nombre d'actions a été engagé en vue d'améliorer la prise en charge de vos résidents. Toutefois, certaines actions sont encore à mener. Aussi, nous vous notifions les injonctions, prescriptions et recommandations figurant sur les tableaux joints en annexe, classées par ordre de priorité de mise en œuvre, afin de vous amener à conforter au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge des résidents.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoies, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)

Conseil Départemental de Haute-Saône  
23 rue de la Préfecture, C.S. 20348, 70006 Vesoul cedex  
Tél : 03 84 95 70 70 – Site : [www.haute-saone.fr](http://www.haute-saone.fr)

Nous vous rappelons l'importance d'assurer la mise en œuvre dans votre établissement des injonctions et des prescriptions et la prise en compte des recommandations et qui feront l'objet d'un suivi par :



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à notre attention,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le Directeur Général Adjoint de  
l'Agence Régionale de Santé de  
Bourgogne - Franche-Comté



Le Président du Conseil Départemental  
de Haute-Saône



ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoires, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)

Conseil Départemental de Haute-Saône  
23 rue de la Préfecture, C.S. 20349, 70006 Vesoul cedex  
Tél : 03 84 95 70 70 - Site : [www.haute-saone.fr](http://www.haute-saone.fr)

**Tableau des mesures définitives**  
**Injonctions**

Date de mise à jour  
des mesures : **14/12/2023**

Nom établissement :	EHPAD "Les Capucins"		
Adresse :	1 faubourg des Capucins		
Code postal :	70100	Commune :	Gray

<b>Injonctions</b>									
Nb	1	Libellé	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Doter la structure des Capucins d'un numéro d'appel dédié spécifiquement pour les problèmes de soins et géré par les IDE	L 311-3 CASF	Immédiat	- Plan d'actions (incluant mesures, calendrier échéances) - Devis des travaux le cas échéant si intervention d'un prestataire extérieur ou bon de commande auprès de la direction concernée.	R 11	O	30/11/2023	Les devis et factures attestent de la réalisation des travaux.
2			L 311-3 CASF	Immédiat	- Plan d'action - Mesures immédiates (supervision/contrôle de l'effectivité des tâches, entretiens, système de pointage ...).	R 12	N		Les réponses apportées par la direction ne répondent pas à la demande (pas de plan d'action ni de mesures immédiates transmis). L'injonction est notifiée.
3		Procéder à la réfection du sol de l'espace de restauration du secteur 1 afin d'enrayer les risques de chutes.	L 311-3 CASF	Immédiat	Devis/bons de commandes et calendrier des travaux.	E12	O	21/09/2023	Le devis transmis atteste de l'engagement des travaux.

**Tableau des mesures définitives**  
**Prescriptions**

Date de mise à jour des mesures :	14/12/2023
Coordonnateur :	C CUISENIER

Nom établissement :	EHPAD "Les Capucins"
Adresse :	1 faubourg des Capucins
Code postal :	70100

Commune : Gray

Prescriptions								
Nb	Libellé	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1	Disposer d'un règlement de fonctionnement, daté, validé par les instances, présenté et remis à tous les professionnels intervenant dans la structure, et affiché dans les locaux.	R. 311-33 à R. 311-37 CASF	3 mois	- Le règlement de fonctionnement daté. - Le compte rendu de la séance de présentation aux instances de représentants du personnel. - Le procès-verbal du CVS relatif à la présentation du règlement de fonctionnement. - Les attestations de remise du document aux professionnels de la structure. - Photographie de l'affichage dans les locaux.	E 1	N		Les justificatifs demandés par la mission n'ont pas été transmis dans leur intégralité tels que le règlement de fonctionnement daté, l'attestation de remise du document aux professionnels et la photographie de son affichage dans les locaux. La prescription est maintenue.
2	Mettre en place, en vertu des dispositions de l'article L 311-8 du CASF, une consultation du CVS dans un délai de 1 mois afin que cette instance se positionne sur le projet d'établissement.	L 311-8 du CASF	3 mois	Procès-verbal du CVS relatif à la présentation du projet d'établissement.	E 2	N		La mission considère que la direction de la structure ne répond pas à la demande. Le prédiscription est maintenue.
3	Positionner des personnels soignants qualifiés pour intervenir au titre du soin auprès des résidents	L 312-1-II al.2 et D 312-155-0 3° du CASF R. 4311-1 à 10 CSP L. 4391-1 CASF R. 4311-4 CSP D. 312-155-0 CASF Pour FPH : Décret n°2021-1825 du 24 décembre 2021 portant statut particulier du corps des AES et du corps des agents de service hospitaliers qualifiés de la FPH	1 mois	- Liste des personnels affectés aux fonctions de soins (au sein de chacune des 3 unités) - Copie des qualification/diplôme - Plannings prévisionnels de juillet à décembre 2023 - Plannings réalisés de juillet à décembre 2023	E 3	N		La PJ E3 communiquée est une extraction du logiciel "Octime" comportant 10 noms de professionnels identifiés comme agents de bio-nettoyage, ce qui ne répond pas à la demande. Les autres éléments de preuve demandés n'ont pas été transmis. La prescription est maintenue.
4	Veiller à ce que les médicaments dont la posologie doit être adaptée en fonction des symptômes (si-besoins) soient prescrits avec précision et leur administration effectuée conformément aux dispositions réglementaires.	L. 313-26 CASF R 4311-7, 8 et 14 du CSP	immédiat	pas d'élément demandé	E 4	O	30/11/2023	
5	Veiller à l'inscription des IDE à l'ordre et adresser trimestriellement à l'instance ordinaire le tableau des effectifs IDE salariés de l'EHPAD.	L. 4311-15 et L. 4112-3 à 6 CSP	immédiat	- tableaux trimestriels des IDE salariés transmis à l'ordre (du 1er juin au 31 décembre 2023) - attestation d'inscription à l'ordre de tous les IDE de la structure.	E 5 et E 6	N		Les éléments de preuve demandés par la mission n'ont pas été transmis. La prescription est maintenue.
6	Disposer, diffuser et présenter la charte à l'ensemble des professionnels de la structure	L 119-1 CASF	2 mois	- Charte de consensus. - Attestation de remise du document à chaque professionnel. - Attestation de présence des professionnels lors de la présentation de la charte.	E 7	O	30/11/2023	Au vu des éléments transmis, la mission lève la prescription.

**Tableau des mesures définitives**

**Prescriptions**

Date de mise à jour des mesures :	14/12/2023
Coordonnateur :	[REDACTED]

Nom établissement :	EHPAD "Les Capucins"
Adresse :	1 faubourg des Capucins
Code postal :	70100

Commune : Gray

Prescriptions								
Nb	Libellé	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
7	Diffuser et expliquer à tous le personnel de la structure les enjeux, la procédure et les outils mis à leur disposition dans le cadre de la gestion des EIG.	L 311-3 CASF	2 mois	- Calendrier des réunions d'information. - fiches d'émergence des professionnels présents et formés à ORBIS (volet EI/EIG).	E 8	O	30/11/2023	Au vu des éléments transmis, la mission lève la prescription.
8	Présenter, expliquer et afficher la charte de « non punition » ou d'incitation à la déclaration auprès de l'ensemble des professionnels.	Instruction N° DGS/PP1/DGOS/PF2/DGCS/2A/2017/58 du 17 février 2017 relative à la mise en œuvre du décret n° 2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins, L.331-8-1 et L.313-24 CASF	2 mois	- Calendrier des réunions d'information - fiches d'émergence des professionnels présents	E 9	O	30/11/2023	Au vu des éléments transmis, la mission lève la prescription.
9	Garantir le respect de la dignité et la qualité de l'accompagnement individuel des résidents.	L 311-3 et L 119-1 CASF	1 mois	0	E 10	O	30/11/2023	Au vu des éléments transmis, la mission lève la prescription.
10	Déclarer systématiquement tous les EIG et EIGAS aux deux autorités administratives.	R. 1413-14 CSP pour les EIGAS L. 331-8-1 CASF pour les EIG	Immédiat	0	E 11	O	30/11/2023	Au vu des éléments transmis, la mission lève la prescription.
11	Organiser des RETEX relatifs aux EI/EIG de façon régulière.	R. 1413-67 et al CSP R. 331-8 et al CSP L. 1413-14 CSP L. 331-8-1 du CASF Décret n° 2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients. Arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement	2 mois	- calendrier prévisionnel 2023 de RETEX - liste et émergence des professionnels présents	E 12	O	30/11/2023	Au vu des éléments transmis, la mission lève la prescription.
12	Garantir la sécurité des résidents en leur empêchant l'accès aux locaux techniques conformément aux dispositions réglementaires de l'article L 311-3 du CASF.	L 311-3 CASF	Immédiat	Devis/bon de commandes et calendrier des travaux	E 13	O	30/11/2023	Bien que la photographie transmise soit illisible, la mission lève la prescription.
13	Disposer d'un système d'appel résident adapté à la population prise en charge. Equiper chaque personnel affecté à la prise en charge du résident (actes de la vie quotidienne et soin) d'un téléphone ou système adapté relevant les appels résidents.	L 311-3 CASF	1 mois	Devis / bons de commandes (équipement téléphonique ou tout autre système).	E 14	O	30/11/2023	Au vu des éléments transmis, la mission lève la prescription.

**Tableau des mesures définitives**

**Prescriptions**

Date de mise à jour des mesures :	14/12/2023
Coordonnateur :	[REDACTED]

Nom établissement :	EHPAD "Les Capucins"
Adresse :	1 faubourg des Capucins
Code postal :	70100

Commune : Gray

Prescriptions								
Nb	Libellé	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N Abandonnée	Date de la levée	Observations
14	Elaborer, de façon pluridisciplinaire, le projet d'accompagnement personnalisé pour tous les résidents et assurer sa révision annuellement.	L. 311-3-3 CASF D. 312-155-0-3 CASF	Immédiat	- Calendrier 2023/2024 d'élaboration et de révision des PAP - Nombre de PAP prévus/réalisés en 2023 - Nombre de PAP planifiées en 2024 - Composition de l'équipe pluridisciplinaire - Calendrier des réunions 2023 et 2024 - CR des réunions 2023	E 15	N		Les pièces jointes demandées n'ont pas été transmises dans leur intégralité et dans le tableau communiqué, l'intitulé des colonnes est masqué, la mission n'est donc pas en capacité d'identifier la nature du document. La prescription est maintenue.
15	Garantir aux équipes soignantes l'équipement informatique nécessaire pour leur permettre l'utilisation du logiciel ORBIS (volet soins) et la complète traçabilité des soins réalisés.	L 311-3 CASF et R 4312-35 du CSP	2 mois	- Devis/bons de commandes postes d'ordinateurs portables - Note relative à l'obligation de traçabilité complète des soins réalisés par les AS et IDE	E 16 et E 17	O	30/11/2023	Au vu des éléments transmis, la mission lève la prescription.
16	Rédiger et diffuser à tous les professionnels la procédure /conduite à tenir dans une situation d'urgence.	L 311-3 CASF	Immédiat	Procédure/conduite à tenir en situation d'urgence	E 18	O	30/11/2023	Au vu des éléments transmis, la mission lève la prescription.
17	Equiper les parties basses des fenêtres des chambres concernées d'un système occultant la vue.	L 311-3 CASF	2 mois	Devis/bons de commandes	E 19	O	30/11/2023	Au vu des éléments transmis, la mission lève la prescription.
18	Garantir que les mises sous contention font l'objet d'une prescription médicale et que celle-ci est	R 4312-42 CSP	2 mois		E 20	O	30/11/2023	Au vu des éléments transmis, la mission lève la prescription.
19	Procéder à la réévaluation régulière des projets de soins.	D 312-155-0-3 CASF	Immédiat	- Nombre de projets de soins à réévaluer (non nominatif) - Calendrier prévisionnel 2023 et 2024 de l'actualisation des projets de soins - Nombre de projets de soins réévalués au 31/12/2024	E 21	N		Les pièces jointes demandées n'ont pas été transmises dans leur intégralité et dans le tableau communiqué, l'intitulé des colonnes est masqué, la mission n'est donc pas en capacité d'identifier la nature du document. La prescription est maintenue.
20	Sécuriser l'accès des données médicales des résidents	L311-3 CASF, R4312-35 et R4127-4 CSP	Immédiat		E 22	O	30/11/2023	Au vu des éléments transmis, la mission lève la prescription.

**Tableau des mesures définitives**  
**Recommandations**

Date de mise à jour des mesures :	14/12/2023	Nom établissement : Adresse : Code postal :	EHPAD "Les Capucins" 1 faubourg des Capucins 70100	Commune : Gray
--------------------------------------	------------	---	--	----------------

Recommandations							
Nb	1	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1	Formaliser précisément les missions et responsabilités de chaque professionnel de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM.		Recommandation des bonnes pratiques : la bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, Anesm, 2008	R 3	O	30/11/2023	Au vu des éléments transmis, la mission lève la recommandation.
2	Organiser des temps d'échanges entre la direction et les équipes en intégrant les personnels de nuit.		Recommandation des bonnes pratiques : la bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, Anesm, 2008	R 4 et R 5	O	30/11/2023	Au vu des éléments transmis, la mission lève la recommandation.
3	Transmettre les fiches de postes manquantes [redacted]		Recommandation BP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, Anesm, 2008	R 6	N		Toutes les fiches de postes demandées n'ont pas été transmises, la mission maintient la recommandation.
4	Identifier nominativement les gobelets (couvercle et corps).		recommandation BP et bon usage OMEDIT. (exemple fiche Centre Val de Loire.)	R 7	O	30/11/2023	Au vu des éléments transmis, la mission lève la recommandation.
5	Bien que ce sujet relève de la stricte application du code du travail en vigueur, la mission recommande de mettre en place une organisation permettant à chaque professionnel de l'établissement de bénéficier de manière régulière d'un entretien individuel avec son responsable hiérarchique.		Recommandation BP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, Anesm, 2008	R 8	O	30/11/2023	Au vu des éléments transmis, la mission lève la recommandation.
6	Formaliser une convention de partenariat avec l'HAD.		Recommandation BP : Ouverture de l'établissement à et sur son environnement, ANESM, 2008 »	R 9	O	30/11/2023	Au vu des éléments transmis, la mission lève la recommandation.
7	Procéder à la désignation d'un référent bientraitance et valoriser cette fonction au sein de sa fiche de poste.		Recommandation BP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, Anesm, 2008	R 10	O	30/11/2023	Au vu des éléments transmis, la mission lève la recommandation.
8	Faire assurer, par une équipe dédiée, l'entretien régulier (incluant le week end) des chambres.		Recommendations des bonnes pratiques – ANESM 2011	R 13	O	30/11/2023	Au vu des éléments transmis, la mission lève la recommandation.
9	sensibiliser tous les professionnels de la structure au protocole relatif à l'évaluation de la douleur.			R 14	O	30/11/2023	Au vu des éléments transmis, la mission lève la recommandation.
10	Mettre en œuvre l'appropriation du protocole relatif aux chutes réalisé par le GH70 par l'ensemble des personnels.			R 15	O	30/11/2023	Au vu des éléments transmis, la mission lève la recommandation.
11	Tracer l'enregistrement de la prise du médicament a posteriori de celle-ci.			R 16	O	30/11/2023	Au vu des éléments transmis, la mission lève la recommandation.